



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-573

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – DEPOSE DE PROTECTION DE CHANTIER
5 AVENUE RONZIER JOLY

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise « ENEDIS », 5 avenue Ronzier Joly, pour des travaux de dépose de protection de chantier;

CONSIDERANT qu'il a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le jeudi 28 novembre 2024 de 13h00 à 16h00, le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf véhicules de chantier (nacelle et camion) de l'entreprise « ENEDIS » devant le n°5 et n°7 de l'avenue Ronzier Joly.

Article 2 :

La signalisation règlement conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise « ENEDIS ».

Article 3 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 novembre 2024.

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.